



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2022-113

PUBLIÉ LE 19 MAI 2022

Sommaire

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / Préfecture des Pyrénées-Atlantiques - Secrétariat Général des Affaires Départementales

64-2022-05-19-00001 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Martin
LESAGE, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques (2
pages)

Page 3

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-05-19-00001

Arrêté donnant délégation de signature à M.
Martin LESAGE, secrétaire général de la
préfecture des Pyrénées-Atlantiques



**Arrêté donnant délégation de signature à M. Martin LESAGE,
secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la justice administrative ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, article 84 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2021-08-31-00002 du 31 août 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté n° 64-2021-01-22-005 du 21 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Martin LESAGE, administrateur de l'Etat détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, sous-préfet de Pau ;
- VU** l'erreur matérielle relative à la date dans l'arrêté n°64-2022-05-13-00002 évoquant le 13 mai 2021 en lieu et place du 13 mai 2022 ;

ARRÊTE

Article premier : Délégation est donnée à M. Martin LESAGE, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, sous-préfet de Pau, en toutes matières, à l'effet de signer

tous arrêtés, décisions, déférés, contrats, circulaires, rapports, documents et correspondances, relevant des attributions de l'Etat dans le département des Pyrénées-Atlantiques, à l'exception :

- des pouvoirs de réquisitions prévues par le code de la défense (article. L.1111- 2 et R.2211-1) ;
- de la réquisition des comptables publics ;
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés d'élévation de conflit.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin LESAGE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Théophile de LASSUS SAINT-GENIÈS, directeur de cabinet du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin LESAGE et de M. Théophile de LASSUS SAINT-GENIÈS, la délégation sera exercée par M. Philippe LE MOING-SURZUR, sous-préfet de Bayonne.

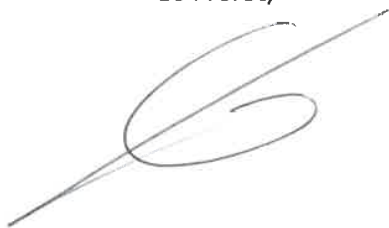
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin LESAGE, de M. Théophile de LASSUS SAINT-GENIÈS et de M. Philippe LE MOING-SURZUR, la délégation sera exercée par Mme Anna NGUYEN, sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie.

Article 3 : Cet arrêté qui abroge l'arrêté n° 64-2022-05-13-00002 du 13 mai 2021 entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le directeur de cabinet, le sous-préfet de Bayonne et la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 17 mai 2022

Le Préfet,



Eric SPITZ